



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

SAISON /

FORMULAIRE D'INSCRIPTION LA DIXMUDE TIR

(École de tir **OBLIGATOIRE** pour les enfants et les adultes débutants)

Frais de dossier pour toute 1ere inscription au club : ☐ 50€

Licence jeune (née entre le 01 janvier et le 31 décembre) : ☐ 220€

Participation aux compét. obligatoire pour les jeunes née entre et

Participation aux compét. facultative pour les jeunes née avant : ☐

Licence adultes (Née avant) : ☐ 250€

Réduction famille (Pour chaque membre d'une même famille, sauf pass+) : ☐ -20€

De la 6^{ème} à la 3^{ème}  Code Pass+ n° : Montant de la réduc. :

Un vêtement au couleur du club est obligatoire pour tous les compétiteurs

Au choix : Maillot ☐ 30€ | Coupe-vent ☐ 30€ | Blouson ☐ 160€ Total :

Taille : S ☐ | M ☐ | L ☐ | XL ☐ | 2XL ☐

Information légal du demandeur de licence

NOM d'usage :

Nom de naissance (obligatoire) :

Prénom :

Date de naissance :

Genre : H ☐ / F ☐

Ville de naissance :

Département :

Pour l'étranger préciser le pays :

Nationalité :

Pays : (photo obligatoire)

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays de résidence :

Tél. fixe : Tél. Portable : J'accepte les groupes WhatsApp : ☐

E-Mail : @

Pour les mineurs, contact du ou des représentant(s) legaux

Tél du Représentant légal 1 : J'accepte les groupes WhatsApp : ☐
Nom et Prénom : E-Mail :

Tél du Représentant légal 2 : J'accepte les groupes WhatsApp : ☐
Nom et Prénom : E-Mail :

Date de la demande :

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE CERTIFIE QU'IL A BIEN VERIFIE LA VALIDITE DU CERTIFICAT MEDICAL AU MOMENT DE LA DEMANDE

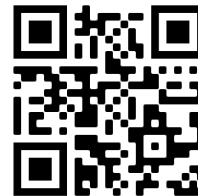
La Fédération Française de Tir se réserve le droit de ne pas valider une licence indûment délivrée

Dans le cas d'un mineur, le président de l'Association qui appose sa signature et le cachet du club sur la présente licence, certifie être en possession de l'autorisation obligatoire de la personne exerçant l'autorité parentale pour le mineur concerné

Cette demande de licence ne pourra être validée que si un contrôle médical a été effectué conformément à la loi (cf. article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999) et qu'un certificat confirmant ce contrôle a été fourni au club lors de l'inscription

date de validation :

Signature du responsable club :



CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir sportif

Saison /

Je soussigné(e), Docteur

certifie avoir examiné ce jour conformément à l'article A.231-1 §5 du code sport :

Monsieur ☐ Madame ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Et atteste n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du Tir sportif en et hors compétition.

Et que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions.

Conformément à l'article L.231-2-3 du Code du Sport sur les disciplines à contraintes particulières, le présent certificat est valide pour une durée maximale de 1 an à compter de la date où il a été établi.

Date :

Cachet du médecin

Signature du médecin

SAISON SPORTIVE /

MODELE D'ATTESTATION (document à conserver par le club) :

Je soussigné (e) ,(Nom, Prénom).....

Demeurant (adresse)

.....

atteste sur l'honneur :

) Ne pas détenir d'arme à titre sportif

) Détenir une arme à titre sportif*

) Détenir plusieurs armes à titre sportif**

** dans ce cas fournir photocopie de l'autorisation (ou des autorisations)

Fait à

Le

(signature)



Formulaire de renonciation au droit à l'image

Je soussigné(e)
demeurant à
.....
.....

accorde à la Fédération Française de Tir l'autorisation irrévocable de publier les images (photos et vidéos) prises de moi-même durant les championnats et rencontres sportives qu'elle organise.

Ces images pourront être exploitées dans le cadre de promotion du Tir Sportif, sans limitation de temps. (Affiches, guides, produits de communication, exposition, publicité, Internet, etc.).

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Fait à

Le

Signature



LA DIXMUDE TIR HOUDAN



Yvelines
Conseil général

SAISON SPORTIVE /

Je soussigné (e) Madame, Monsieur.....

Né (e) le à

Demeurant

atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir été licencié à la Fédération Française de Tir durant la saison sportive / (du
1/09/ au 31/08/),

- ne pas avoir fait à ce jour de demande de licence dans un autre club affilié à la Fédération Française de
Tir.

Fait à : le :

Signature du tireur :

Adresse mail : ladixmude.tir@gmail.com

Ouverture : le MERCREDI de 16h à 18h - le SAMEDI de 14h30 à 18h30 - le DIMANCHE de 9h30 à 12h Tél: 01.30.59.66.85
Stand de Tir : 14 rue du Clos de l'Ecu HOUDAN N° Siret : 40 28 00 39 50 00 12



LA DIXMUDE Section Tir HOUDAN



N° FFTIR :10 78 661

Règlement intérieur

Approuvé par le Conseil d'administration le 25 juin 2017, mise à jour le 23 février 2023

La Section Sportive de Tir de Houdan est ouverte à tous, Elle s'interdit toute manifestation ou discussion à caractère non sportif.

Je rappelle aussi que toutes les personnes du conseil d'administration sont **bénévoles et non rétribués.**

ARTICLE I :AFFILIATIONS

La section de tir est affiliée à la Fédération Française de Tir, à la Ligue Régionale de Tir d'Ile de France, au Comité Départemental de Tir des Yvelines et à la Fédération Sportive et Culturelle de France.
Elle délivre des licences de la Fédération Française de Tir.

L'affiliation à une Fédération ou groupement sportif ayant un objet différent de celui de la Fédération Française de Tir, mais correspondant à celui de la Section de tir doit être approuvée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE II : LIEU D'ACTIVITES DE LA SECTION DE TIR

La Section de tir exerce ses activités sportives principalement au Stand de la Dixmude, 14 rue du clos de l'Ecu à Houdan.

II.1 Jours et heures d'ouverture du stand

Les jours et heures d'ouverture du stand ainsi que les jours de fermeture annuelle sont déterminés par le Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ils sont portés à la connaissance des Membres actifs par affichage permanent dans le stand.

II.2 Accès au stand

Le Stand de la Dixmude, propriété privée, est accessible aux personnes autorisées et aux membres actifs de la section de tir accompagnés éventuellement de leurs invités dont ils demeurent responsables du comportement.

Les tireurs ne seront admis que s'ils sont à jour de leur cotisation.

Les tireurs ne seront admis sur les pas de tir de la section qu'aux heures d'ouverture du stand et si leur licence est valide.

Un cahier de présence sera tenu par les directeurs de tir sur lequel figurerons le nom, prénom de chaque tireur et invité présent.

II.3 Invitation

Les tireurs pourront inviter une personne non licenciée ou licenciée dans un autre club.

Cette invitation est sous la responsabilité du tireur demandeur.

L'accès de l'invité se fera avec l'accord du directeur de tir présent qui pourra refuser en cas de manquement à la sécurité ou par manque de place disponible.

Les non licenciés tirent sur le pas de tir sous la surveillance permanente de la personne invitante.

L'invitation est signalée sur le cahier tenu par les directeurs de pas de tir.

Un tireur ayant été radié, ne pourra plus être invité avant trois saisons sportives.

ARTICLE III : ADMINISTRATIF

*) Le licencié doit être à jour de sa cotisation pour la saison en cours.

*) Une licence valide doit avoir en son dos, trois signatures, celle du médecin avec son cachet, celle du tireur et celle du président.

*) Une licence valide doit le certificat médical fourni par la FFTir rempli, il doit avoir en début de saison, le nom, la signature et le tampon du médecin.

Le licencié devra présenter sa licence validée, sous un délai d'un mois,

*) **Licence non validée par le médecin :**

Si le licencié ne peut pas présenter sa licence validée par son médecin après le délai, **il se verra interdit de pas de tir et d'entraînement**, jusqu'à la présentation de sa licence valide.

*) Si le licencié arrête le tir après son inscription ou s'il est exclu suite à une faute grave aucun remboursement ne sera effectué.

Le licencié doit toujours avoir sa licence sur lui dès qu'il est au club et sur le pas de tir.

*) En cas de perte ou de destruction de la licence, le tireur doit prévenir immédiatement le club pour qu'un duplicata soit fait.

Si le tireur attend sans faire le nécessaire et qu'il est contrôlé, il ne sera plus autorisé à entrer sur le pas de tir jusqu'à ce que sa nouvelle licence lui soit donnée et il devra à nouveau passer chez son médecin pour la faire valider.

Les munitions, plombs et balles sont à acheter au club.

ARTICLE IV : ADHESION

IV.1 Nouvelle adhésion

Les demandes d'adhésion sont formulées au moyen d'une fiche d'inscription.

Ces fiches remplies sont remises au Président de la section de tir ou à son représentant avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif lors des permanences tenues à cet effet. Un exemplaire du règlement intérieur est remis au demandeur.

Une demande de licence de la Fédération Française de Tir sera faite dans les plus brefs délais.

IV.2 Adhésion en « second club »

Les tireurs licenciés à la FFTir dans un autre club pourront être admis en « second club » sous réserve du nombre de places disponibles et après la vérification de la validité de sa licence.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis au postulant.

Une cotisation sera demandée.

IV.3 Renouvellement des licences

Les licences valant assurance fédérale devront être renouvelées avant le 30 septembre de la nouvelle année sportive. Nul ne pourra accéder au pas de tir sans licence à jour.

La section de tir se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'un tireur.

Ce refus appuyé par des motifs qui perturbent la vie normale du club a été décidé après réunion et vote des membres du conseil d'administration. Cette décision est sans appel.

Le demandeur sera avisé par lettre recommandée avec AR du refus de la section de tir.

IV.4 Prêt de matériels

*) Dans la mesure du possible le club met gracieusement à disposition le matériel en sa possession.

Toutefois, les élèves de l'école de tir et les adultes compétiteurs sont prioritaires dans l'attribution d'arme nominative.

*) En cas de manque de matériel pour les compétiteurs, les tireurs disposant d'une licence loisir pourront se voir retirer l'usage exclusif du matériel qui leur a été confié. En temps que tireur loisir vous devrez alors partager votre matériel avec d'autre tireur loisir.

*) La qualité du matériel mis à disposition dépend de l'implication de chacun à en prendre soin. Afin que chacun prenne conscience du coût des divers équipement fournis (armes, vêtements, compresseur, potence...) un chèque de caution d'un montant de 500€ par famille vous sera demandé.

*) En cas de dégradation du matériel une facture du montant des réparations sera émise. Si le montant de cette facture est inférieur à 500€ la différence vous sera restituée et un nouveau chèque de 500€ demandé. Si le montant de la facture est supérieur à 500€ l'intégralité du chèque de caution sera débité, le différentiel restera à la charge du club et un nouveau chèque de caution vous sera demandé.

*) Ce chèque de caution vous sera restitué en fin d'année si et seulement si vous êtes à jours de tous les règlements due au club. Dans le cas contraire nous nous réservons de droit d'encaisser ce chèque afin de régler vos dettes.

IV.5 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès de l'adhérent.
- La démission.
- Le non paiement ou renouvellement de la cotisation.
- Le non respect des consignes de sécurité après décision du conseil d'administration.
- Un comportement injurieux ou menaçant après décision du conseil d'administration.
- Le dénigrement public ou répété sur la section de tir, ou sur l'un des membres du conseil
- Vol.
- Dégradation.
- Irrégularités ou tricheries dans l'exercice des tirs de concours, coupes, sélections, matches, championnats etc....
- Tirer volontairement sur un autre objectif que son carton cible correctement placé.
- Viser directement avec une arme chargée ou non chargée, un licencié ou tout autre personne.
- Se livrer à un commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte du stand.

La décision de radiation donnée par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Cette décision est sans appel.

Une copie de la décision sera adressée à la Préfecture de police, à la FFTir, à la Ligue d'ile de France, au Comité départemental, aux directeurs de tir pour application ainsi qu'à l'intéressé par lettre recommandée avec AR.

La radiation d'un membre actif licencié à la section de tir sera immédiatement signalée à la FFTir qui sera tenue informée des motifs la justifiant.

IV.6 Mutation

Le président de la section de tir de la DIXMUDE sera informé par courriel.

Les adhérents désirant changer de club doivent se présenter dans leur nouveau club.

Le responsable de ce club fera le nécessaire via le logiciel de gestion fédéral Itac.

Article V : Directeurs de tir

Les directeurs de tirs sont des bénévoles volontaires nommés par le comité directeur et choisis pour leur connaissance des règles de sécurité dans la pratique du tir sportif.

Ils sont chargés de l'ouverture et de la fermeture du stand, de l'accueil, de la vérification des accès au pas de tir, du respect des règles de sécurité, du bon comportement des tireurs, de la formation minimum des nouveaux adhérents et des tirs contrôlés.

Il peut leur être confié les clefs de la section de tir. Cette remise de clefs n'est pas définitive et peut être suspendue par le comité directeur. Le directeur de tir recevant les clefs s'engage par écrit à les restituer sur la demande du comité directeur et s'engage à ne pas les dupliquer ni à les prêter à un tireur non mandaté par le comité de direction.

Les directeurs de tir peuvent donner un avertissement à un tireur ne respectant pas le règlement intérieur, en particulier la sécurité et l'exclusion du pas de tir si nécessaire. Il peut présenter un tireur au conseil de discipline en écrivant un rapport précisant les faits reprochés.

Leur décision doit être respectée par tous les tireurs sous peine d'exclusion définitive.

Nul ne peut accéder au pas de tir sans la présence et l'autorisation d'un directeur de tir.

Article VI : Utilisation du stand

Les installations du stand sont le bien de tous les licenciés. Les préserver est le devoir de tous et de chacun. Une arme devra être mise en sécurité (culasse ouverte, chargeur enlevé, barillet ouvert, arme ne contenant pas de cartouche) quand elle n'est pas utilisée.

Le tireur apportant plusieurs armes ne pourra en sortir qu'une seule à la fois.

En fin de tir l'arme sera rangée dans les coffres ou dans sa mallette après sa mise en sécurité.

Les pas de tirs doivent rester propres. A la fin du tir, chaque tireur ramassera les étuis vides des cartouches, les cibles, les emballages, et tout objet pouvant gêner le tireur suivant.

D'une manière générale, le poste de tir doit rester directement utilisable par le tireur qui lui succède.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la section de tir et sur le pas de tir.

Article VII : Les insignes et écussons

Tout membre est prié de porter l'insigne de la Section de tir lorsqu'il va dans un autre stand, en compétition en France comme à l'étranger, il représente la section de tir et toutes ses valeurs.

Aucun manquement ne sera toléré.

Mr. Mme.....reconnait avoir pris connaissance du règlement interne à la Dixmude Tir et de s'y conformer.

Fait à :

Le:

Signature

(précédé de la mention lu et approuvé)